



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 mai 2017

Le Conseil Municipal, convoqué le 3 mai 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à compter de la question n° 15), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à compter de la question n° 15), Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 24), M. Dominique SCHAUSS (à compter de la question n° 22), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT (à compter de la question n° 11), M. Gérard VAN HELLE (à compter de la question n° 22), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (à compter de la question n° 13), M. Laurent CROIZIER, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

M. Yves-Michel DAHOUI.

Absents :

M. Eric ALAUZET, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question n° 14 incluse), M. Gueric CHALNOT, Mme Solange JOLY, M. Michel LOYAT (jusqu'à la question n° 14 incluse), Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n° 23 incluse), M. Dominique SCHAUSS (jusqu'à la question n° 21 incluse), Mme Catherine THIEBAUT (jusqu'à la question n° 10 incluse), M. Gérard VAN HELLE (jusqu'à la question n° 21 incluse), Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'à la question n° 12 incluse), Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI.

Procurations de vote :

M. Eric ALAUZET à Mme Françoise PRESSE, M. Gueric CHALNOT à Mme Danielle DARD, M. Michel LOYAT à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 14 incluse), Mme Rosa REBRAB à M. Yves-Michel DAHOUI, M. Dominique SCHAUSS à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 21 incluse), Mme Catherine COMTE-DELEUZE à M. Philippe GONON (jusqu'à la question n° 12 incluse), Mme Marie-Laure DALPHIN à Mme Christine WERTHE, M. Jacques GROSPERRIN à M. Pascal BONNET, M. Michel OMOURI à M. Ludovic FAGAUT.

OBJET : 31 - Rétrocession de terrains situés dans le périmètre de la ZAC «Les Vaîtes» au profit de la SPL Territoire 25

Rétrocession de terrains situés dans le périmètre de la ZAC Les Vaïtes au profit de la SPL Territoire 25

Rapporteur : Mme ROCHDI, Conseillère Municipale Déléguée

Le 21 janvier 2014, la Ville de Besançon a concédé la réalisation du projet de quartier durable des Vaïtes à la Société Publique Locale TERRITOIRE 25 (SPL T25) afin de mettre en œuvre le programme d'aménagement défini dans le périmètre de la ZAC Les Vaïtes.

Dans ce cadre, la SPL T25 sollicite la commune en vue de la rétrocession d'une réserve foncière d'environ 1,6 ha située dans le périmètre de la ZAC.

Différents échanges ont eu lieu, et un accord est intervenu en vue d'une transaction au prix de 8 €/m² pour les biens acquis de longue date ou issus du domaine public.

Concernant les acquisitions plus récentes, l'indemnisation est calculée sur la base du prix d'achat auquel viennent s'ajouter les frais d'acte conformément au tableau récapitulatif ci-après :

Désignation cadastrale	Date de l'acte	Origine de propriété	Valeur acquisition	Frais acte	Surface initiale	Surface à rétrocéder	Montant indemnités de rétrocession	Mode de calcul de l'indemnité
CI 308	Temps immémoriaux				1 330 m ²	1 330 m ²	10 640 €	8 €/m ²
CL 314					1753 m ²	1753 m ²	14 024 €	8 €/m ²
CL 449					553 m ²	553 m ²	4 424 €	8 €/m ²
CI 235	18/11/2009	Shoubassi	170 000 €	2 527 €	2014 m ²	2014 m ²	172 527 €	Valeur acquisition + frais acte
CK 320 322	24/01/2005	Indivision Lamblin	180 000 €	2 672 €	7694 m ²	7197 m ²	170 856 €	Valeur d'acquisition et frais acte proratisés
CK 293	13/12/2012	Indivision Galliot	2 908 €	645 €	303 m ²	303 m ²	3 553 €	Valeur d'acquisition + frais d'acte
CL 266	10/01/2012	Leroy	24 100 €	1 127 €	2625 m ²	2625 m ²	25 227 €	Valeur d'acquisition + frais d'acte
CK 319	Issues du domaine public				129 m ²	129 m ²	1 032 €	8 €/m ²
CL 451					264 m ²	264 m ²	2 112 €	8 €/m ²
CI 310					221 m ²	221 m ²	1 768 €	8 €/m ²
Montant total des indemnités de rétrocession :							406 163 €	

Par courrier du 3 mai 2017, France Domaine a précisé que ce projet de transaction n'appelle pas de remarques particulières de sa part.

Préalablement à cette cession, il convient que le Conseil Municipal prononce le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section CK n° 319, CL n° 451 et CI n° 310 en nature de délaissé de voirie.

Dès lors, les modalités proposées de la transaction à intervenir sont les suivantes :

- cession, au profit de la SPL T25, des parcelles mentionnées ci-avant d'une contenance totale de 16 389 m² au prix de 406 163 € ;
- prise en charge des frais d'acte par l'acquéreur.

La recette sera encaissée sur la ligne 77.824.775.00501.30100.

Les terrains sont enregistrés à l'inventaire physique sous les n° BAT-P11103, BAT-P60204, BAT-P11105, BAT-P11101.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette cession aux conditions ci-dessus énoncées,
- décider le déclassement des parcelles CK n° 319, CL n° 451 et CI n° 310 du domaine public,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3 (2 abstentions), le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (10 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. BODIN et M. SCHAUSS n'ont pas pris part au vote.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,



Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 42

Contre : 0

Abstentions : 10

Préfecture du Doubs

Reçu le **23 MAI 2017**



Contrôle de légalité